

BANQUE SAINT OLIVE
SAINT OLIVE et Cie
SAINT OLIVE GESTION

**RAPPORT EMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI
ENERGIE CLIMAT (« LEC29 »)**

2024

Rédaction : Service Conformité

Validation : Dirigeants effectifs

Destinataires : AMF / ADEME

SOMMAIRE

Préambule	3
I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
II. Moyens internes déployés	6
III. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance des entités du groupe	7
IV. Stratégie d'engagement des entités du groupe auprès des entreprises ou des sociétés de gestion	8
V. Taxonomie européenne et combustible fossile	9
VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement	9
VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	10
VIII. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	10
IX. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	11

Préambule

Le groupe BANQUE SAINT OLIVE est constitué des entités suivantes :

- BANQUE SAINT OLIVE, établissement de crédit agréé par l'ACPR ;
- SAINT OLIVE et Cie, société de gestion de portefeuilles agréée par l'AMF sous le numéro GP 97-131 ;
- SAINT OLIVE GESTION, société de gestion de portefeuilles agréée par l'AMF sous le numéro GP 05000016.

Le présent rapport étant agrégé, les différentes entités du groupe BANQUE SAINT OLIVE ne sont pas dans l'obligation d'émettre un rapport distinct.

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Au sein du groupe BANQUE SAINT OLIVE, la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance est assurée pour les activités de gestion collective et de gestion individuelle.

Les principes de la démarche d'investisseur responsable du groupe BANQUE SAINT OLIVE sont :

- Contribuer à une économie et une finance plus durable : la prise en compte des critères ESG nous permet de sélectionner et d'accompagner les entreprises qui ont une démarche responsable et souhaitant promouvoir une économie plus durable : Objectifs de Développement Durable (ODD), Pacte Mondial des Nations Unies, lutte contre la corruption, et changement climatique.
- Identifier les risques : La prise en compte des critères ESG permet d'approfondir notre connaissance des entreprises, de mieux évaluer leurs risques et ainsi de minimiser le risque lors de nos investissements.
- Proposer de nouvelles solutions d'investissement à nos clients : la prise en compte de critères ESG au sein de nos fonds nous permet de développer de nouvelles stratégies d'investissement en accord avec les valeurs historiques de la Banque : transparence, performance, conviction
- Une source de différenciation créatrice de valeur : la prise en compte des critères ESG permet de mettre en lumière des entreprises qui ont axé leur croissance sur le développement durable. Cela nous permet de nous différencier de nos concurrents en développant une approche qui apporte une vraie valeur ajoutée à notre gestion.

Dans le cadre de leur démarche d'investisseur responsable, les sociétés de gestion du groupe BANQUE SAINT OLIVE ont décidé de mettre en œuvre les actions suivantes dans le cadre de l'activité de gestion collective :

- Pour les Fonds labellisés « ISR » :
 - Application de la Politique d'exclusion sectorielle et normative ;
 - Application de la Politique d'engagement actionnarial et de vote ;
 - Notation ESG et comparaison avec l'univers d'investissement ;
 - Evaluation de l'impact carbone ;
- Pour les Fonds non labellisés « ISR » :
 - Application de la Politique d'exclusion sectorielle et normative ;
 - Application de la Politique d'engagement actionnarial et de vote.

B. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique d'investissement

Les modalités de prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance sont décrites dans la Politique ESG des entités du groupe BANQUE SAINT OLIVE.

Les clients sont régulièrement informés de la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance grâce à la documentation réglementaire des Fonds, aux rapports annuels et semestriels, ainsi qu'aux informations publiées sur le site internet du groupe BANQUE SAINT OLIVE (www.banquesaintolive.com).

Par ailleurs, la part d'investissement durable au sein des portefeuilles des Fonds est publiée annuellement dans l'annexe « SFDR » des Fonds catégorisés « article 8 ».

C. Adhésion des entités ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Les sociétés de gestion du groupe BANQUE SAINT OLIVE sont signataires des Principes pour les Investissements Responsables (« PRI ») des Nations Unies.

Pour mémoire, les PRI ont été élaborés par un groupe d'investisseurs institutionnels permettant d'accroître l'importance des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans les pratiques d'investissement.

Par conséquent, les sociétés de gestion s'engagent publiquement à appliquer les principes suivants et encouragent les autres investisseurs à les adopter :

#	Principes appliqués
Principe 1	Intégrer les questions ESG dans l'analyse des investissements et dans le processus de prise de décision.
Principe 2	Intégrer les questions ESG dans les politiques et pratiques de propriété.
Principe 3	Rechercher une divulgation appropriée sur les questions ESG par les entreprises dans lesquelles nous investissons.
Principe 4	Favoriser l'acceptation et la mise en œuvre des Principes au sein du secteur de l'investissement.
Principe 5	Travailler pour améliorer l'efficacité dans la mise en œuvre des Principes.
Principe 6	Rendre compte des activités et des progrès dans la mise en œuvre des Principes.

Les sociétés de gestion du groupe BANQUE SAINT OLIVE, en tant qu'investisseurs institutionnels, veillent à agir au mieux des intérêts à long terme de ses clients en considérant les critères ESG. Force est de reconnaître que ces critères peuvent affecter la performance des portefeuilles.

Les Fonds suivants sont labellisés « ISR » :

- BSO France, depuis 2021 ;
- BSO BIO SANTE, depuis 2023.

Les Fonds labellisés « ISR » sont audités annuellement par un cabinet indépendant¹ afin de vérifier le respect du référentiel du label ainsi que la bonne application de la stratégie d'investissement extra-financière.

II. Moyens internes déployés

A. Description des ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

1. *Concernant les moyens humains*

Au sein des entités du groupe BANQUE SAINT OLIVE, les gérants de portefeuilles sont impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement des comptes individuels gérés et des Fonds d'investissement.

Les entités du groupe BANQUE SAINT OLIVE disposent des moyens humains suivants :

Entité	Nombre de gérants de portefeuilles
BANQUE SAINT OLIVE	3
SAINT OLIVE et Cie	11
SAINT OLIVE GESTION	4

Au sein des sociétés de gestion, les gérants de portefeuilles gèrent des Fonds catégorisés « article 8 ». A ce titre, ils sont impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement extra-financière.

Les gérants de portefeuilles sont assistés d'un analyste ESG qui assure un suivi des portefeuilles. L'intervention de l'analyste ESG permet de veiller à la bonne prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement et de mieux maîtriser les risques qui pourraient en découler.

Le dispositif de contrôle interne permet de vérifier la bonne application de la stratégie d'investissement et du respect des contraintes de gestion. Le dispositif implique un contrôle de second niveau réalisé par le RCCI et un contrôle de troisième niveau réalisé par l'auditeur du groupe BANQUE SAINT OLIVE.

Les collaborateurs intervenant dans le processus de gestion et de contrôle sont régulièrement formés en matière ESG.

¹ AFNOR.

2. Concernant les moyens techniques

Pour obtenir des informations extra-financières, les sociétés de gestion ont recours aux fournisseurs de données suivants : Bloomberg, LSEG (ex Refinitiv), Clarity AI.

En complément, les gérants de portefeuilles et l'analyste ESG consultent les documentations publiques des entreprises (rapports annuels, publications de résultats, rapports de développement durable, etc.), les rapports des intermédiaires financiers, les articles de presse et de revues spécialisées (Funds, Investir, Les Echos) ainsi que les informations publiées sur le site des Nations Unies (www.unpri.org).

B. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

1. Concernant les moyens humains

Une partie des collaborateurs du groupe BANQUE SAINT OLIVE a été formé sur la finance durable, en 2024. La formation a notamment porté sur la réglementation applicable et les produits d'investissement.

Par ailleurs, certains collaborateurs intervenant dans la gestion et dans le contrôle des Fonds ont obtenu la certification « Finance Durable » de l'AMF.

Avant la réalisation de l'audit annuel indépendant exigé par le label « ISR », le RCCI procède à un contrôle du respect du référentiel par les Fonds concernés. A cette occasion, le gérant de portefeuilles et l'analyste ESG participent activement à la mission de contrôle en vue de la préparation de l'audit.

2. Concernant les moyens techniques

La sélection des fournisseurs de données et des outils mis à la disposition des sociétés de gestion de portefeuilles du groupe BANQUE SAINT OLIVE est réalisée par les gérants de portefeuilles, l'analyste ESG ainsi que le RCCI.

Les fournisseurs de données et autres prestataires intervenant dans la démarche d'investisseur responsable font l'objet d'un suivi régulier.

III. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance des entités du groupe

A. Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

Les dirigeants des entités du groupe BANQUE SAINT OLIVE se tiennent informés des émergences, des tendances, des politiques des régulateurs et de la réglementation applicable

au secteur de la gestion d'actifs. Par ailleurs, les dirigeants des sociétés de gestion de portefeuilles ont suivi la formation sur la thématique de la finance durable, en 2023.

Les dirigeants sont pleinement conscients du rôle que joue la finance dans la transition écologique ainsi que des enjeux actuels poussant vers plus de durabilité et d'impacts positifs.

B. Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité

Les informations relatives à la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet du groupe BANQUE SAINT OLIVE (www.banquesaintolive.com).

C. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans les règlements internes des organes de surveillance des entités du groupe

Les organes de surveillance des entités du groupe BANQUE SAINT OLIVE ont vocation à voir intégrer les sujets liés à la finance durable et plus spécifiquement à l'intégration des critères ESG.

IV. Stratégie d'engagement des entités du groupe auprès des entreprises ou des sociétés de gestion

Les sociétés de gestion du groupe BANQUE SAINT OLIVE exercent les droits de votes attachés aux actions détenus par les Fonds gérés dans les conditions prévues par leur Politique de vote.

Dans le cadre de la gestion des Fonds labellisés « ISR », les sociétés de gestion s'engagent à participer à l'Assemblée générale de chaque entreprise en portefeuille et de mettre en œuvre une stratégie d'engagement.

La stratégie d'engagement est assurée de différentes manières.

A. Dialogue avec les entreprises dans lesquels les Fonds labellisés « ISR » ont pu investir

Les échanges permettent à la société de gestion d'établir une relation de confiance pour un engagement à long terme, d'obtenir des informations afin de mieux appréhender les risques financiers ou extra-financiers, d'émettre des recommandations visant à améliorer la transparence de l'entreprise sur les données financières ou extra-financières.

B. Coopération avec d'autres actionnaires :

Les échanges avec d'autres actionnaires permettent à la société de gestion de s'inscrire dans une action de groupe à chaque fois que l'intérêt des porteurs l'impose.

C. Communication avec des parties prenantes pertinentes

Les échanges avec d'autres parties prenantes permettent à la société de gestion d'obtenir d'autres informations ou d'échanger sur les actions en cours. Les principales parties prenantes

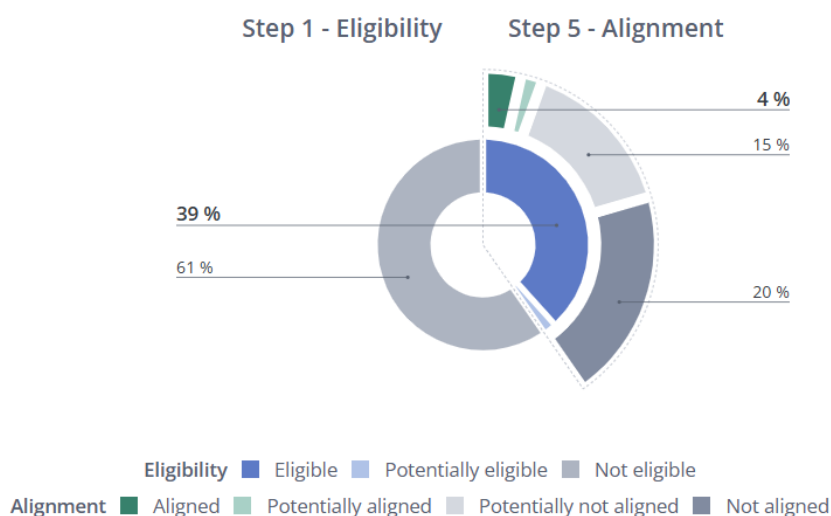
sont les autorités de tutelles, les associations professionnelles, les fournisseurs de données, les intermédiaires de marché, etc.

V. Taxonomie européenne et combustible fossile

Les sociétés de gestion du groupe BANQUE SAINT OLIVE assurent un suivi régulier de la part des investissements alignés à la Taxonomie européenne pour les Fonds catégorisés « article 8 » au sens de la réglementation SFDR.

Pour autant, les sociétés de gestion de portefeuilles du groupe BANQUE SAINT OLIVE ne se donnent pas d'objectifs de proportion d'investissements alignés à la Taxonomie européenne.

La part d'actifs éligibles et alignés avec la taxonomie européenne pour l'ensemble des actifs en gestion collective est la suivante :



Les résultats obtenus sont publiés dans le rapport annuel des Fonds concernés, lesquels sont disponibles sur le site internet du groupe BANQUE SAINT OLIVE (www.banquesaintolive.com).

VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

La mise en place d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre est étudiée par les instances dirigeantes des entités du groupe BANQUE SAINT OLIVE.

L'intégration de cette stratégie sera assurée dans la durée avec des objectifs réalistes.

Les sociétés de gestion du groupe BANQUE SAINT OLIVE assurent un suivi du risque climatique par un indicateur spécifique : émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1 et 2). Au 31 décembre 2024, il a été obtenu les résultats suivants pour les Fonds gérés :

Scopes 1 + 2

	Companies	Portfolio weight	Carbon footprint
Weighted Average Carbon Intensity tons CO2e / USD M revenue	2,285 / 2,440	87.89 %	79.81
Portfolio Financed Emissions tons CO2e	2,285 / 2,440	87.80 %	64,905.28
Portfolio Financed Emissions / USD M Invested tons CO2e / USD M Invested	2,285 / 2,440	87.80 %	42.75
Portfolio Carbon Intensity tons CO2e / USD M revenue	2,280 / 2,440	87.79 %	102.99

Pour les Fonds labellisés « ISR », l'objectif est d'obtenir une empreinte carbone inférieure à celle de notre univers de référence. Les résultats sont suivis mensuellement pour ces Fonds par l'équipe de gestion et l'analyste ESG.

VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La mise en place d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité est étudiée par les instances dirigeantes des entités du groupe BANQUE SAINT OLIVE.

L'intégration de cette stratégie sera assurée en 2026 avec des objectifs réalistes.

VIII. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les sociétés de gestion du groupe BANQUE SAINT OLIVE prennent en compte les risques associés à la mise en œuvre de leur stratégie d'investissement, y compris extra-financière.

La prise en compte des risques est assurée à différents niveaux.

- Pour les Fonds labellisés « ISR » :
 - Application de la Politique d'exclusion sectorielle et normative ;
 - Application de la Politique d'engagement actionnarial et de vote ;
 - Notation ESG et comparaison avec l'univers d'investissement ;
 - Evaluation de l'impact carbone ;
 - Suivi des principales incidences négatives des investissements ;
- Pour les Fonds catégorisés « article 8 » :
 - Application de la Politique d'exclusion sectorielle et normative ;
 - Suivi des principales incidences négatives des investissements ;
- Pour les autres Fonds :

- Application de la Politique d'exclusion sectorielle et normative.

A la date du présent rapport, les risques en matière ESG et notamment les risques physiques, de transition et les risques liés à la biodiversité ne sont pas intégrés de manière systématique et contraignante dans la gestion des risques.

IX. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Pour mémoire, en application de SFDR, les Fonds doivent faire l'objet d'une catégorisation :

- « Article 8 » : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- « Article 9 » : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable ;
- « Article 6 » : concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.

Au titre de leur activité de gestion collective, les sociétés de gestion du groupe BANQUE SAINT OLIVE gèrent les encours suivants :

Encours total en gestion collective :

Entité	OPCVM	FIA
SAINT OLIVE et Cie	116 365 119 €	26 124 024 €
SAINT OLIVE GESTION	1 211 047 791 €	181 139 651 €
Total	1 327 412 910 €	207 263 675 €

Encours total par catégorie SFDR :

Entité	« Article 6 »	« Article 8 »	« Article 9 »
SAINT OLIVE et Cie	75 068 801 €	67 420 342 €	0 €
SAINT OLIVE GESTION	383 760 502 €	1 008 426 939 €	0 €
Total	458 829 303 €	1 075 847 281 €	0 €